



## PRISONS D'EUROPE : ACTUALITÉS JURIDIQUES NATIONALES

Cette compilation, préparée par le **Réseau européen de contentieux pénitentiaire (EPLN)** en collaboration avec **ses membres et partenaires**, vise à informer praticiens du droit, associations et chercheurs des principales évolutions du droit pénitentiaire en Europe. Elle couvre **14 États membres de l'Union européenne ainsi que la Russie, la Moldavie, l'Ukraine et la Géorgie.**

### APERÇU DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE EN DROIT PÉNITENTIAIRE

OCTOBRE-NOVEMBRE 2022

**CONTACT AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR** ■ En **Allemagne**, des amendements à la loi pénitentiaire de Bavière ont étendu la possibilité pour les détenus de passer des appels téléphoniques, et ont introduit la possibilité de passer des appels vidéo.

En **Lituanie**, des amendements au [Code sur l'exécution des peines](#) et à la [loi sur l'exécution de la détention provisoire](#), proposés par le ministère de la Justice, donneraient aux directeurs de prison le pouvoir de restreindre le droit des détenus à la correspondance et à des appels téléphoniques, d'interagir avec d'autres détenus, et de bénéficier d'une permission de sortie.

**CONDITIONS DE DÉTENTION** ■ La surpopulation reste endémique dans les prisons **belges**, où, d'après des chiffres récemment publiés, plus de deux cents prisonniers dorment sur des matelas au sol.

Également en **Belgique**, le tribunal de première instance de Liège a ordonné à l'État de [réduire la densité carcérale dans la prison de Lantin, et de mettre un terme aux conditions de détention y régnant, qui s'apparentent à des traitements inhumains et dégradants](#).

En **France**, le Conseil d'Etat a rejeté sans audience la requête déposée par l'Observatoire International des Prisons – Section Française (OIP-SF), l'Ordre des avocats du Barreaux de Bordeaux, le Syndicat des Avocats de France et l'Association des Avocats pour la Défense des Droits des Détenus (A3D) [contre les conditions de détention à la prison de Bordeaux](#).

Également en **France**, l'Assemblée Nationale a adopté un amendement visant à [reporter la date jusqu'à laquelle il peut être dérogé au principe du placement en cellule individuelle](#) dans les maisons d'arrêt de cinq années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour contrebalancer la hausse des prix de l'énergie en **Hongrie**, le gouvernement a exigé que les institutions publiques, y compris les établissements pénitentiaires, ne soient pas chauffées à plus de 18 degrés Celsius. Cette décision a des [conséquences dramatiques sur les conditions de vie des détenus](#).

**RÉGIMES DE DÉTENTION** ■ En **Moldavie**, un groupe de travail chargé de [définir des régimes de détention](#) a été mis en place afin de mettre le droit national en conformité avec les normes pénitentiaires internationales et européennes que le pays s'est engagé à respecter.

En **Espagne**, une loi [limitant l'éligibilité des prisonniers condamnés pour agressions sexuelles à un régime de détention ouvert](#) est entrée en vigueur. Cette loi modifie également la notion d'agression sexuelle, réduit la peine minimale pour ces délits et met à la charge de l'administration l'obligation d'empêcher les agressions sexuelles en prison.

**LIBERTÉ D'EXPRESSION** ■ En **Allemagne**, un tribunal régional a jugé illégal le refus de l'administration pénitentiaire, sur le fondement d'une directive ministérielle, d'activer le numéro de téléphone d'un journaliste (afin de permettre à une personne détenue de l'appeler depuis sa cellule), le droit constitutionnel à la liberté d'expression ne pouvant être restreint que par une loi.

**SANTÉ** ■ En **Allemagne**, un tribunal régional a jugé que l'interdiction générale du port de masques faciaux imposée par l'administration pénitentiaire lors d'activités ou traitements en groupe était illégale, au motif qu'en dehors des prisons les citoyens conservent le choix de porter un masque dans les zones où le port du masque n'est pas obligatoire.

En **Moldavie**, des réunions se sont tenues aux niveaux [ministériel](#) et [parlementaire](#) pour discuter des réformes visant à mettre en conformité avec les normes internationales et européennes le cadre réglementaire régissant les soins de santé en prisons.

**RÉCLUSION À PERPÉTUITÉ** ■ En **Ukraine**, [deux lois](#) ont modifié la procédure de libération des personnes condamnées à une peine de perpétuité. Ces personnes n'avaient auparavant aucune perspective de libération, en violation des standards du Conseil de l'Europe en la matière. La réforme a suscité des [critiques de la part des organisations de la société civile](#).

**CONTRÔLE DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ** ■ En **Allemagne**, la Cour Régionale Suprême du Land de Berlin a jugé que l'exclusion d'un médecin du Conseil des visiteurs de la prison de Berlin, pour avoir critiqué les mesures gouvernementales dans le contexte de la pandémie de COVID-19, était contraire à son droit à la liberté d'expression.

**EFFETS PERSONNELS** ■ En **République Tchèque**, le gouvernement a proposé des amendements visant à modifier des règles récemment introduites sur le recouvrement des dettes qui permettent à l'administration pénitentiaire de retenir la totalité de l'argent envoyé aux détenus au cours d'un mois civil, ce qui a eu un impact négatif sur l'épargne des détenus.

**DÉTENTION DE SÛRETÉ** ■ En **Autriche**, des amendements ont été adoptés pour [réformer le système de la détention de sûreté](#) des personnes atteintes de troubles mentaux qui ont commis une infraction, et pour lesquelles un rapport psychiatrique conclut qu'elles sont susceptibles de commettre d'autres infractions. [Les amendements ont été critiqués](#) parce qu'ils ne fixent pas de durée maximale pour la détention de sûreté et parce qu'ils ne restreignent pas les critères permettant de diminuer le nombre (croissant) de personnes détenues sous ce régime.

**DROIT PÉNITENTIAIRE** ■ Le Parlement **grec** a adopté une réforme modifiant le code pénitentiaire, dont l'adoption remonte à 1999. La nouvelle loi a été [critiquée par les organisations de la société civile](#) comme ne remédiant pas aux problèmes chroniques affectant les prisons grecques et limitant davantage les droits des détenus.

En **Pologne**, des décrets préparés par le ministère de la Justice dans le cadre de la réforme pénitentiaire en cours ont fait l'objet de consultations publiques. Le premier décret [obligerait les détenus à payer un forfait mensuel](#) pour chaque appareil électronique ou équipement électrique supplémentaire dans leur cellule. Le second prévoit de [faire payer les personnes condamnées ou placées en détention provisoire pour l'expédition de leur correspondance privée](#) et de laisser à la discrétion du directeur de la prison la décision de fournir du papier et des enveloppes aux détenus pour leur correspondance privée.

**PRISONS EN TEMPS DE GUERRE** ■ En **Russie**, [des amendements récemment adoptés permettent désormais la mobilisation de personnes condamnées pour des crimes graves](#), ce qui était interdit auparavant. Cet amendement peut être considéré comme fournissant une base légale pour de futures conscriptions de détenus, ou comme légalisant rétroactivement le [déploiement de milliers de prisonniers aux côtés de l'armée russe en Ukraine](#).

**VIE PRIVÉE ET FAMILIALE** ■ Le Tribunal régional de Szeged, en **Hongrie**, a [rejeté la demande d'indemnisation présentée par un détenu](#) au motif que le prix élevé des appels téléphoniques et les contrôles nocturnes répétés auxquels il avait été soumis avaient violé son droit à la vie privée et familiale.

**DROITS PROCÉDURAUX** ■ La Cour Constitutionnelle **Portugaise** a déclaré inconstitutionnelle [une disposition légale rendant insusceptible de recours une décision rejetant une demande de période d'adaptation à la libération conditionnelle](#).

Également au **Portugal**, une cour d'appel a jugé qu'[une personne détenue, dont la révocation de la suspension de peine est envisagée](#), doit être entendue avant qu'une décision ne soit prise.

La Cour suprême **hongroise** a rappelé que [les anciens détenus dont les droits ont été violés en détention peuvent déposer une demande d'indemnisation directement auprès d'un tribunal](#), sans former de recours administratif préalable auprès de l'administration pénitentiaire.

**AMÉNAGEMENTS DE PEINE** ■ La Cour constitutionnelle **tchèque** a annulé la décision d'un tribunal de district qui avait rejeté la demande de libération conditionnelle d'un détenu au seul motif qu'il était récidiviste, sans prendre en considération ses efforts de réinsertion pendant sa détention.

**DROITS SOCIAUX** ■ En **France**, une ordonnance complétant une loi adoptée en 2021 [rapproche les droits sociaux des détenus de ceux de la population générale](#) et se traduit par une application accrue du Code du travail et du Code de la sécurité sociale en détention.

**TORTURE** ■ La Cour suprême **espagnole** a confirmé la condamnation à un et trois ans d'emprisonnement respectivement de deux agents pénitentiaires [reconnus coupables d'avoir torturé un prisonnier](#). Dans sa décision, la cour a rejeté l'allégation de la défense, selon laquelle les violences infligées au prisonnier n'étaient pas suffisamment graves pour être qualifiées de torture, en se fondant sur l'élément téléologique caractérisant le crime de torture (en l'occurrence punir les victimes pour des actes qu'elles sont soupçonnées d'avoir commis).

---

**LIRE LA SUITE SUR NOTRE SITE WEB >>**

---

Nous remercions tout particulièrement nos [membres et nos partenaires](#) ayant participé à la rédaction de cette compilation !

---

**EUROPEAN  
PRISON  
LITIGATION  
NETWORK**

[www.prisonlitigation.org](http://www.prisonlitigation.org)

21ter rue Voltaire

75011 Paris

France

[contact@prisonlitigation.org](mailto:contact@prisonlitigation.org)

---

Cette compilation est financée par l'Union européenne, l'ONUSIDA et le Fonds Robert Carr. Les points de vue et opinions exprimés sont ceux des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne, de la Commission européenne, de l'ONUSIDA ou du Fonds Robert Carr. Ni l'Union européenne, ni la Commission européenne, ni l'ONUSIDA, ni le Fonds Robert Carr ne peuvent en être tenus pour responsables.

**ROBERT  
CARR  
FUND** For civil  
society  
networks

